



CHARTRE D'OCCUPATION DES CIMETIERES

A L'OCCASION DU « PRINTEMPS DES CIMETIERES PARISIENS »

Conditions d'occupation de l'espace public des cimetières

Les cimetières sont avant tout des lieux de recueillement et de mémoire. Toute personne dans un cimetière doit s'y comporter avec quiétude, décence et respect de la destination des lieux et des défunts. Les animations proposées doivent respecter ces trois notions.

Le porteur de projet doit être majeur.

Les animations ou activités proposées doivent être publiques, gratuites, et concourir à la satisfaction de l'intérêt public local. Les animations doivent être en rapport avec le funéraire et le cimetière dans lequel elles se déroulent. Elles doivent impérativement avoir lieu dans le cadre des horaires d'ouverture des cimetières.

Des inhumations sont susceptibles d'être réalisées le même jour que le Printemps des cimetières. Elles sont prioritaires sur toutes les autres activités. Si une animation est prévue dans le périmètre et à l'heure d'une inhumation, elle sera à adapter aux circonstances du moment.

Les animations se dérouleront exclusivement sur l'espace public. Elles ne devront pas empêcher la circulation des usagers. Il est rappelé que les sépultures (concessions) sont des propriétés privées. À ce titre et à celui du respect des défunts, aucune installation ne peut s'appuyer ou empiéter sur une concession. Il est également interdit de monter, s'asseoir ou se coucher sur une sépulture.

Il n'y a pas d'accès à l'électricité, les groupes électrogènes ne sont pas acceptés.

Règlementation

Les organisateurs s'engagent à respecter le règlement général des cimetières (<http://www.paris.fr/cimetieres#reglement-general-des-cimetieres> 3) et plus particulièrement les articles 4 (usages) et 7 (interdiction des activités commerciales).

Ils devront notamment :

- ne pas stocker de matériel sur les pelouses ou sur les tombes,
- ne rien accrocher aux arbres, aux clôtures et de manière générale aux infrastructures sans accord préalable du service des cimetières,

- ne pas introduire ni consommer d'alcool
- ne pas utiliser de système de sonorisation dans le cadre d'animations musicales. Seuls les instruments acoustiques seront autorisés.

À l'issue de la manifestation les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été pris. Toutes dégradations ou mobilier manquant seront réparés ou remplacés par les services techniques de la DEVE, aux frais des organisateurs.

Les organisateurs s'engagent à respecter la propreté des lieux.

Sécurité des personnes et des biens

Les organisateurs s'engagent à suivre les prescriptions émises par la Mairie de Paris.

Ils sont également tenus de contracter toutes mesures d'assurance et de protection contre tous risques d'accidents, de dégradations ou de vols, la Mairie de Paris exigeant d'être déchargée de toute responsabilité à ces titres.

En cas d'avis d'orage ou de tempête, les cimetières sont susceptibles d'être fermés et les animations annulées.

Autorisation, installation, accès des véhicules

Les organisateurs dont le projet aura été retenu devront prendre contact avec le conservateur du cimetière concerné pour définir les conditions précises de mise en œuvre de l'animation.

Une autorisation précisant les conditions et horaires de réalisation de l'animation sera ensuite délivrée au demandeur. Elle devra être présentée au responsable du site le jour du Printemps des Cimetières.

Les éventuelles installations nécessaires devront être mises en place le jour de l'événement entre 9h00 le dimanche et 10h30 et enlevées le même jour entre 17h30 et 18h. Les éventuelles structures doivent être auto stable, aucun percement ni ancrage dans le sol de nature à le dégrader ne peut être accepté. L'accès temporaire d'un véhicule peut être autorisé sous certaines conditions.

Droits d'auteur

Dans le cas où les animations proposées comportent l'interprétation d'œuvres protégées, les organisateurs doivent avoir obtenu l'autorisation préalable de les interpréter et avoir acquitté les droits dont ils pourraient être redevables auprès des organismes concernés (SACEM, SACD...).

Communication sur Paris.fr

L'agenda « Que faire à Paris » est mis à la disposition des organisateurs afin d'annoncer leurs animations. Rendez-vous sur quefaire.paris.fr

